



*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

**N° SG2025-916**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des  
piétons pour le montage du spectacle La Cathédrale de Guillaume proposé  
à la Cathédrale Notre Dame par l'office du tourisme de Bayeux Intercom,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et  
engins à deux roues sera interdite, le mardi 09 décembre entre 08h00 et  
10h00 et le mercredi 10 décembre 2025 entre 14h00 et 16h00 :

- Rue Lambert Leforestier.

**Article 2** – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues  
adjacentes.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et les services  
municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

